

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



07151442

Déposé au greffe du Tribunal de
commerce de Tournai, le 09 OCT. 2007

09 OCT. 2007
Greffe

N° d'entreprise . 0451825505

Dénomination

(en entier) : **ATELIER D'ARCHITECTURE 3 A**

Forme juridique Société civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7742 HERINNES, Rue Général Lemaire, 457/D

Objet de l'acte : Modification de l'objet social et coordination des statuts

D'un procès-verbal dressé par acte authentique le 26 septembre 2007 par le notaire Yves VAN ROY à PECQ, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'unique associé de la Société civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "ATELIER D'ARCHITECTURE 3A" a décidé ce qui suit :

Première résolution.

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément aux articles 287 du Code des sociétés, dont l'associé unique a pris connaissance depuis plus de quinze jours.

A ce rapport est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 30 juin 2007.

Ce rapport et son annexe seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce à Tournai en même temps qu'un extrait analytique des présentes.

L'assemblée a ensuite décidé de remplacer l'objet social de la société par celui proposé et mentionné ci-dessous.

Deuxième résolution.

L'associé unique requiert le notaire soussigné d'acter que l'objet social de la société a été modifié et que dès lors l'article 3 des statuts de la société est modifié comme suit :

«La société a pour objet la prestation de services relevant de l'exercice de la profession d'architecte et ne peuvent pas être incompatible avec celle-ci. A cette fin, la société sera inscrite au tableau provincial du Hainaut de l'Ordre des Architectes ». La présente modification statutaire ne prendra effet qu'à la date de cette inscription.

Troisième résolution

L'assemblée charge le notaire soussigné de procéder à la mise en concordance des statuts avec les dispositions nouvelles de la loi du 15 février 2006 et les recommandations prises par l'Ordre national des Architectes en application de cette loi et d'effectuer la coordination des statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Yves VAN ROY, Notaire

(déposés en même temps : expédition de l'acte authentique et statuts coordonnés).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/10/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature